

Le 16 février 2022
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

Jeudi 24 février 2022 à 20 h 45 Au foyer des Aînés

Vu les circonstances exceptionnelles et pour faire face à l'épidémie de covid-19, les règles strictes de sécurité sanitaire doivent être respectées :

Le port du masque est obligatoire,
Du gel hydroalcoolique sera à votre disposition
Bien vouloir vous munir d'un stylo.

**La réunion se déroulera avec un public limité à 5 personnes
Au Foyer des Aînés 165 Rue Léopold et Jules Bayle 17700 Saint Georges du Bois**

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Jean GORIOUX



ORDRE DU JOUR :

- 1 – Pertes sur créances irrécouvrables
- 2 – Vente d'une parcelle du lotissement communal « Le Georgipolitain » - AB 586 – 107 Rue de la Closerie
- 3 – Bibliothèque municipale « Madeleine GORIOUX » - Règlement intérieur
- 4 – Effacement des réseaux de distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique : « La Grande du Commandeur » - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification.
- 5 - Effacement des réseaux de distribution d'électricité, l'éclairage public et le réseau téléphonique : Rue de la Micourie - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification.
- 6 - Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis-Sud - Avis de la Commune de Saint Georges du Bois

COMPTES DE GESTION 2021 – Budget Principal et annexes

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – Budget Principal et annexes

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du Maire en vertu de sa délégation